

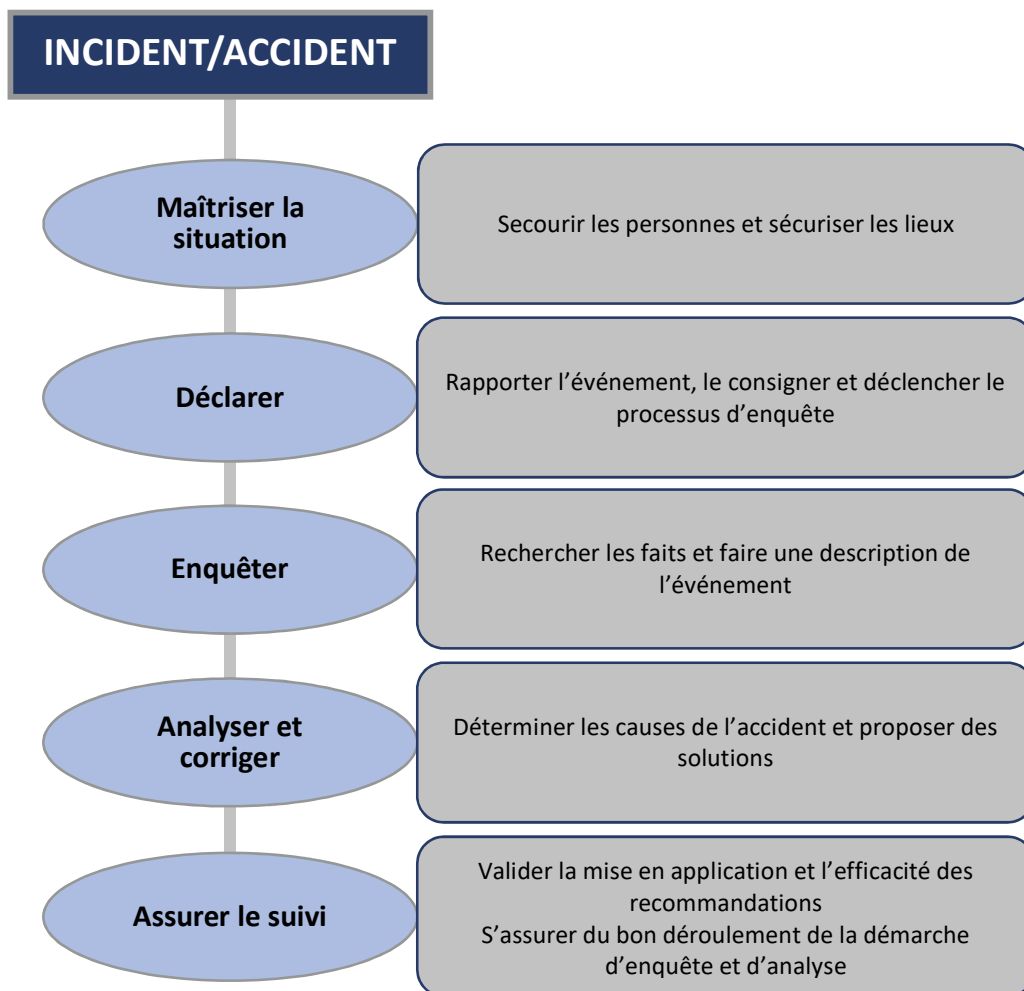


PROCEDURE_DECLARATION, INVESTIGATION ET ANALYSE DES INCIDENTS/ACCIDENTS DU TRAVAIL

INTRODUCTION

L'investigation et l'analyse des Incident/Accidents du travail est une technique d'identification des risques. Son but est de découvrir les causes et de corriger la situation afin de prévenir d'autres Incident/Accidents.

DÉMARCHE LORS DE LA SURVENUE D'UN INCIDENT/ACCIDENT/ACCIDENT DU TRAVAIL





DÉFINITION D'UN INCIDENT/ACCIDENT DU TRAVAIL

Un Incident/Accident (Ou Accident) est un **événement imprévu et soudain** qui survient **par le fait ou à l'occasion du travail** et qui **perturbe le déroulement** normal des opérations. Il est dû à la rencontre d'un **ensemble de circonstances** qui **peuvent causer ou ont causé** soit une blessure, soit des dommages, ou les deux.

OBJECTIFS

Dans ses efforts pour assurer la prévention des Incident/Accidents et des maladies du travail, TELCOTEC privilégie une démarche de déclaration, d'enquête et d'analyse d'INCIDENT/ACCIDENT structurée. Le but de la déclaration, de l'investigation et de l'analyse d'INCIDENT/ACCIDENT est de mettre en place des mesures correctives afin d'éviter la survenue d'un autre INCIDENT/ACCIDENT. Les principales étapes sont de déclarer tous les Incident/Accidents, recueillir les faits, reconstituer les événements et les analyser afin d'identifier les éléments de la situation de travail qui ont mené à l'INCIDENT/ACCIDENT.

La procédure de déclaration, d'investigation et d'analyse d'INCIDENT/ACCIDENT précise les modalités d'application de cette démarche ainsi que les responsabilités de chacun.

PRINCIPES DIRECTEURS

TELCOTEC croit que la participation accrue des gestionnaires, des travailleuses et des travailleurs à l'identification des causes d'INCIDENT/ACCIDENT et à l'application de mesures correctives permettra d'améliorer les conditions de santé et de sécurité du travail.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. MAÎTRISE DE LA SITUATION LORS DE L'INCIDENT/ACCIDENT ET DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

NOTE : Avant de porter secours, toujours s'assurer de sa propre sécurité.

Toute personne présente sur les lieux doit :

- Porter secours au blessé.
- Appeler les secouristes (SAMU 190).



- Signaler l'INCIDENT/ACCIDENT au supérieur immédiat.

Le secouriste doit :

- Donner les premiers secours à la personne blessée.
- Assurer son transport à l'hôpital, au besoin.
- Remplir le registre des premiers secours.

Le supérieur immédiat doit :

- S'assurer que la personne blessée a été secourue et conduite à l'hôpital, s'il y a lieu.
- Rendre les lieux sécuritaires pour éviter un autre INCIDENT/ACCIDENT dans l'immédiat (arrêt de machine, cadenassage, protection de la zone concernée, etc.).
- Aviser la haute direction de tout INCIDENT/ACCIDENT ayant des conséquences graves, et ce, dans les plus brefs délais.
- S'assurer, en vertu de la loi n° 96-62 du 15/07/96 (Loi sur la santé et la sécurité du travail en Tunisie), Telcotec est informée par le moyen de communication le plus rapide de tout événement entraînant, selon le cas :

1. le décès d'un travailleur
2. pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important
3. des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable
4. des dommages matériels

Dans l'un ou l'autre de ces cas, le supérieur immédiat doit informer également le comité SST

2. ÉVÉNEMENTS À DÉCLARER, À ENQUÊTER ET À ANALYSER

Tous les Incident/Accidents, avec ou sans perte de temps, doivent être déclarés et faire l'objet d'une enquête et d'une analyse :

- Tout événement ayant entraîné une blessure ou des dommages matériels (avec ou sans perte de temps).



- Tout événement qui, dans des circonstances un peu différentes, aurait pu entraîner une blessure, des dommages matériels ou toute autre conséquence (ex. : arrêt des travaux).

3. PERSONNES RESPONSABLES DE LA DÉCLARATION, DE L'ENQUÊTE ET DE L'ANALYSE D'INCIDENT/ACCIDENT

Le supérieur immédiat a la responsabilité :

- De s'assurer qu'une déclaration d'un **Incident/Accident** est consignée, dans les meilleurs délais, sur le formulaire **Rapport d'Incident/Accident** et transmise sans tarder à :
 1. Mr Taieb Masmoudi Directeur technique/de projets
 2. Mr Ala Ahmed Superviseur/chef d'équipe
 3. Mr Fares Saidani Personne chargée des travaux (PICW)
- D'enclencher la procédure d'investigation
- De mener les enquêtes et les analyses d'Incident/Accident en étant assisté par un travailleur formé.

Dans les cas d'Incident/Accident ayant entraîné des conséquences graves ou ayant un potentiel de gravité élevé, le directeur du service concerné participera également à l'enquête et à l'analyse.

4. QUAND EFFECTUER LA DÉCLARATION, L'ENQUÊTE ET L'ANALYSE D'INCIDENT/ACCIDENT

Lors de la survenue d'un Incident/Accident, le supérieur immédiat doit être avisé immédiatement ou au plus tard avant la fin du quart de travail.

L'enquête doit être menée le plus tôt possible après l'INCIDENT/ACCIDENT, idéalement avant la fin du quart de travail ou à l'intérieur des 24 heures suivant l'événement.

5. OÙ EFFECTUER L'ENQUÊTE ET L'ANALYSE D'INCIDENT/ACCIDENT

Dans la mesure du possible, il est important que les lieux de l'INCIDENT/ACCIDENT demeurent inchangés afin de recueillir le maximum d'indices pour faciliter la bonne marche de l'enquête.

Il faut s'interroger et vérifier sur place (si possible et si le danger est contrôlé) les éléments pouvant être reliés au **Moment**, à l'**Équipement**, au **Lieu**, à l'**Individu**, à la **Tâche** et à l'**Organisation** (démarche **MÉLITO**).

Il est important d'effectuer les entrevues dans un endroit approprié, c'est-à-dire dans un lieu où les entrevues peuvent être menées sans être interrompues et où la personne interviewée se sentira à l'aise.

6. COMMENT EFFECTUER L'ENQUÊTE ET L'ANALYSE D'INCIDENT/ACCIDENT

L'enquête et l'analyse d'INCIDENT/ACCIDENT sont effectuées en respectant les étapes suivantes :

- Recueillir les faits :
 1. observation des lieux (ex. : photos, croquis)
 2. entrevue
 3. consultation de rapports et registres (ex. : rapport de police, registre d'entretien)
- Examiner et analyser les faits recueillis dans le but de cibler les causes directes et déterminer les causes fondamentales de l'Incident/Accident.
- Rédiger un rapport incluant des recommandations concernant les mesures correctives et consigner ce rapport sur le formulaire **Rapport d'Incident/Accident**.
- Assurer le suivi des recommandations.

7. RÉDACTION ET CHEMINEMENT DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'INCIDENT/ACCIDENT

Le rapport d'Incident/Accident vise à présenter les résultats de la démarche. On doit donc y retrouver toutes les informations permettant de comprendre comment et pourquoi l'Incident/Accident est survenu. Les renseignements contenus dans ce rapport doivent être :

- La description des circonstances et des conséquences de l'Incident/Accident.
- La description des causes directes et fondamentales.
- Les mesures correctives recommandées.
- Les échéanciers et les responsables.



Le rapport est rédigé par la personne responsable de l'enquête et de l'analyse en utilisant le formulaire prévu à cette fin. Le rapport d'investigation doit être transmis le plus rapidement possible après l'Incident/Accident, idéalement dans les 48 heures suivant ce dernier.

8. APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES

Le supérieur hiérarchique est chargé d'assurer le suivi quant à la mise en œuvre des mesures correctives.

Le comité de santé et sécurité du travail concerné est informé de l'état d'avancement de l'application des mesures lors des réunions.

9. MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE

Cette procédure est entrée en vigueur le 02/05/2023. Elle sera révisée le 02/05/2024

**Le Directeur Général de
telcotec**

